

COMMUNE DE HAMOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE : Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) 2022-2027

Le Collège Communal informe la population que, en application de l'article D.57 §1er du Livre Ier du Code de l'Environnement, les projets de programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) pour la période 2022-2027, ainsi que le rapport sur les incidences environnementales, sont soumis à enquête publique sur l'entité à la demande du Gouvernement.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique
09 septembre 2022	15 septembre 2022	31 octobre 2022	Administration communale de Hamois, Rue du Relais, 1, 5363 Emptinne (service urbanisme) – 31 octobre 2022 à 11h

Les documents relatifs à cette enquête sont consultables à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête :

- sur le site internet enquetepublique-paris.wallonie.be ;
- à l'Administration communale, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, chaque jour ouvrable **uniquement sur rendez-vous (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be)** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h au service urbanisme.

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous au Service urbanisme (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites et/ou obtenir des explications techniques :

- via un formulaire électronique disponible en ligne sur le site enquetepublique-paris.wallonie.be
- par mail à l'adresse enquetepublique.paris@spw.wallonie.be
- par courrier à l'adresse suivante : Service Public de Wallonie – Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau – Direction des Cours d'Eau non navigables, Avenue Prince de Liège, 7, 5100 Jambes.

Fait à Hamois, le 09 septembre 2022.

Le Directeur général,

M. WILMOTTE



La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces projets, de catégorie A.2. sont soumis à enquête publique en vertu des articles D. 28 et D. 53-6 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et D. 29-1 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Les projets ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Suspension du délai d'enquête publique entre le 16 juillet et le 15 août ainsi qu'entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier